

Convocation du 10 Juin 2011

L'an deux mil onze, le 20 Juin à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRANCOIS Bernard, Maire.

Étaient présents : MM Bernard FRANCOIS, Serge GREMILLOT, Cyrille CHRIST,
Dominique PRUD'HOMME, Pierre CLAYEUX, Didier MAZZONI, Jean-Louis ENDERLIN,
Patrick GILBERT
Mmes Marie-Noëlle ROMARY, Mireille LALLEMAND, EME Julienne, Roberta ROY

Procurations : M. Didier BOURDELEIX à M. Jean-Louis ENDERLIN
M. Didier DAUBIE à M. Cyrille CHRIST

Monsieur Patrick GILBERT a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation de la séance précédente
- 2 - Convention de Projet Urbain Partenarial (Lotissement les Promenades du Lac)
- 3 - Location de la licence IV au Conseil Général
- 4 - Certificats d'économies et d'énergie
- 5 - Approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- 6 - Acte de concession d'un droit de chasse
- 7 - Location de la Maison Bardy au Cercle Celtique
- 8 - Groupement de commandes pour l'acquisition de défibrillateurs
- 9 - Encaissement d'un chèque
- 10 - Demande de subvention

20/11 Objet de la délibération
Approbation de la séance précédente

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à l'unanimité,

Le Procès-verbal de la séance du 20 Avril 2011.

21/11 Objet de la délibération

Convention de Projet Urbain Partenarial (Lotissement les Promenades du Lac)

Le projet urbain partenarial (PUP), créé par l'article 43 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, est un nouvel outil de financement ayant pour objet la prise en charge par les propriétaires, les aménageurs ou les constructeurs de tout ou partie d'équipements publics rendus nécessaires par une opération d'aménagement ou de construction.

Dans le cadre de l'aménagement du futur lotissement « les Promenades du Lac » (rue nouvelle), il convient de conclure une convention entre la société NEOLIA et la commune de Sermamagny dans laquelle :

- La société NEOLIA s'engage à prendre en charge 60 % de la quote part de la commune dans l'extension du réseau électrique nécessaire pour alimenter le futur lotissement, suivant le devis produit par ERDF.
- La Société NEOLIA procédera au paiement de la participation du P.U.P à l'issue de la réception des équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 5 abstentions:

- Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial telle présentée ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2011,
- Autorise le Maire à signer la dite convention.

22/11 Objet de la délibération

Location de la licence IV au Conseil Général

Le responsable des bases nautique et de loisirs du Malsaucy (représentant le Conseil Général), sollicite l'autorisation de procéder à une mutation de la licence IV appartenant à la commune, pour permettre l'ouverture prochaine d'un point de restauration sur le site.

En effet, le Conseil Général a décidé de reprendre ce point de restauration exploité précédemment par un concessionnaire en régie.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal de louer la licence IV au Conseil Général au profit de ce nouvel établissement « Pause Nature », pour un montant annuel de 1 000 euros révisable chaque année. Une convention sera établie ultérieurement, elle précisera la durée de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de louer la licence IV au Conseil Général pour un montant annuel de 1 000 euros.
- Autorise le Maire à établir et à signer la convention.

23/11 Objet de la délibération

Certificats d'économies d'énergie

La commune de Sermamagny prévoit de faire des travaux d'économies d'énergie avant le 31 Décembre 2013.

Ces travaux peuvent entrer dans le dispositif du décret n°2010-1664 du 29 Décembre 2010 prévoyant l'éligibilité de ces derniers aux certificats d'économies d'énergie et du décret n°2010-1663 du 29 Décembre 2010 fixant la période d'éligibilité des travaux d'économies d'énergie comprise entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 Décembre 2013.

Le SIAGEP, dans une délibération du 28 juin 2010, a proposé aux communes intéressées de centraliser les informations relatives à ces travaux de façon à garantir que les minimas prévus pour l'application du dispositif (1 GWH cumac) soient atteints en vue de négocier la cession de ces certificats.

Le Maire fait valoir tout l'intérêt d'une telle proposition sachant que le SIAGEP répartira les sommes perçues sous forme de subvention telle que définie lors du comité syndical du SIAGEP du 20 décembre 2010.

Il propose dans ces conditions au conseil municipal :

- de participer au dispositif ouvert par le SIAGEP en fournissant les éléments relatifs aux travaux éligibles pour la période réglementaire 2011-2013,
- d'autoriser le SIAGEP à percevoir en lieu et place de la commune les fonds prévus pour chaque opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer une convention triennale avec le SIAGEP pour officialiser le dispositif.

24/11 Objet de la délibération

Approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Sur le fondement de la loi du 16 Décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un schéma départemental de coopération intercommunale doit être élaboré avant la fin de l'année 2011. Il constitue un document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

Trois objectifs principaux sont assignés :

- la couverture intégrale du territoire par les EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions:

- N'approuve pas le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

25/11 Objet de la délibération

Acte de concession d'un droit de chasse
--

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'échéance du bail ACCA à la fermeture de la période de chasse 2010.

Il fait part de la nécessité de refaire une convention pour l'ouverture de la chasse 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions:

- Autorise le Maire à signer une nouvelle convention avec l'ACCA,
- Décide de céder à 220 € le droit de chasse dans les bois communaux.

26/11 Objet de la délibération

Location de la Maison Bardy au Cercle Celtique

Le Cercle Celtique sollicite la mise à disposition de la maison Bardy le jeudi soir, pour ses activités de musique et de culture bretonne, dans les mêmes conditions d'organisation que celles des années précédentes soit :

- les jeudis : occupation de la grande salle pour ses cours de cornemuse et de culture bretonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de reconduire la mise à disposition de la Maison Bardy comme mentionné ci-dessus.
- fixe le tarif de location de la Maison Bardy à 198.50 euros à compter de l'année 2011 et pour les années à venir.

27/11 Objet de la délibération

Groupement de commandes pour l'acquisition de défibrillateurs

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion propose par une délibération du 14 Avril 2011 aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de procéder à un groupement de commandes, dont il serait le mandataire, pour procéder à l'achat de défibrillateurs.

Le Centre de Gestion envisage l'achat pour une trentaine de collectivités d'environ 50 unités.

Cet achat groupé est naturellement susceptible de permettre de faire baisser les prix de façon sensible.

Le Maire fait valoir qu'il serait intéressant pour la commande de se doter d'au moins un défibrillateur, d'autant que le Centre de Gestion permettra le choix parmi les appareils automatiques ou semi-automatiques et tiendra compte des éventuels besoins d'implantation à l'extérieur.

Par ailleurs, les formations à l'utilisation de ces appareils seront prises en charge par le SDIS de Belfort gratuitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commande pour l'achat de défibrillateurs géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour 2 appareils,
- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le Centre de Gestion pour la passation du marché correspondant.

28/11 Objet de la délibération

Encaissement d'un chèque

Le Maire propose au Conseil Municipal d'encaisser un chèque de 76.22 € de l'Agence AZ Publicité de Valdoie en règlement du loyer correspondant au panneau Restaurant LA PARENTHÈSE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à encaisser le chèque.

29/11 Objet de la délibération

Demande de subvention

Le lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de Vesoul sollicite une subvention pour contribuer au financement d'un stage collectif « plein air » pour un élève du lycée résidant dans la commune. Cette participation financière demandée à chaque famille s'élève à 55 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix contre et 1 abstention :

- Décide de ne pas octroyer de subvention au lycée d'Enseignement Général et Technologique.

Sermamagny, le 22 Juin 2011

Le Secrétaire de séance,



Patrick GILBERT

Le Maire,

Bernard FRANCOIS